

**Arrêté temporaire de circulation
Rechargement accotement,**

LA FRIBAUDIERE (BEAUPREAU), LE CHATAIGNIER (BEAUPREAU), LA HUNIERE (BEAUPREAU), PONT ROSEAU (D756) (BEAUPREAU), D756 (BEAUPREAU), LES DEUX CROIX (LA POITEVINIERE), LA POTERIE (LA POITEVINIERE), LA GUILLOTIERE (LA POITEVINIERE), LE BOIS DE LONGUEDUC (BEAUPREAU), L'AULNAY BOUMIER (BEAUPREAU), LA BILLAUDIERE (BEAUPREAU), LE BORDAGE DES BOIS (LA POITEVINIERE) et LE RENOUARDAIS (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **SECHER demeurant 212 "La Borde" - BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par ACCUEIL** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour le **rechargement des accotements** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2025 au 17/02/2025 **LA FRIBAUDIERE (BEAUPREAU), LE CHATAIGNIER (BEAUPREAU), LA HUNIERE (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 17/02/2025, la circulation des véhicules est interdite sauf pour les transports scolaires, la collecte des déchets et les services secours.

- à l'intersection de LA FRIBAUDIERE et de LE CHATAIGNIER
- LE CHATAIGNIER, de LA FRIBAUDIERE jusqu'au PONT ROSEAU (D756)
- LA HUNIERE

ARTICLE 2

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 17/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection du PONT ROSEAU (D756) et de LE CHATAIGNIER
- D756
- à l'intersection de LES DEUX CROIX et de LA POTERIE
- LA GUILLOTIERE
- à l'intersection de LA HUNIERE et de LE BOIS DE LONGUEDUC
- à l'intersection de L'AULNAY BOUMIER et de LA BILLAUDIERE
- LA BILLAUDIERE, de L'AULNAY BOUMIER jusqu'à D762
- LE BORDAGE DES BOIS
- LE RENOUARDAIS

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SECHER.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27/01/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Francck AUBIN



DIFFUSION:

- SECHER
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

